



Saint-Mandé

Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par M. **Patrick Beaudouin**, Député-Maire, le 19 mars 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

M. Patrick Beaudouin, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin Bouchacourt, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

Appel nominatif

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (à partir du point 1), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire
M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 1), M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD (à partir du point 1), M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire, pouvoir à M. BEAUDOUIN
Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal, pouvoir à M. EROUKHMANOFF
M. David GREAU, conseiller municipal, pouvoir à Mme ARTHUR

Etait absente

Mme Evelyne CELLARD, jusqu'au point 0 inclus.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 10 février 2009

M. Mahérou rappelle qu'il avait demandé, au cours de la séance du 18 décembre 2008, quelles pourraient être les incidences fiscales des abattements à la taxe locative votés en faveur des habitations pour personnes handicapées et invalides. Cette demande, réitérée au cours de la réunion du 10 février 2009, est restée sans réponse.

Il en est de même de la question sur le nombre de demandeurs de logement sur la commune.

M. le Maire répond que le coût de l'abattement à la taxe locative voté en faveur des habitations pour personnes handicapées n'est pas encore connu. Il sera transmis aux conseillers dès qu'il sera fourni par les services fiscaux.

Pour l'année 2008, les demandes de logements sociaux s'élèvent à 436, dont 291 émanant de personnes habitant la commune.

Mme Touati remercie le Maire pour les rapports de M. Pinte, ancien maire de Versailles, qu'elle a reçus suite à la demande qu'elle avait formulée. Elle précise que les membres du groupe *Saint-Mandé, Ouvrons l'avenir* s'abstiennent sur l'approbation du compte rendu, en notant que des problèmes d'enregistrement se sont posés et que les membres du groupe ont eu des difficultés à rétablir les interventions et à les faire parvenir à temps.

M. le Maire indique qu'après le vote du budget sera étudiée l'acquisition d'un matériel d'enregistrement moderne plus sûr.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU,
4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 Création de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public – Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants

M. le Maire indique avoir reçu une lettre de M. le Sous-Préfet qui contestait la méthode appliquée à la décision du 25 mars 2008, rappelant les termes de l'article L1411-1 du CGCT et donc la nécessité légale de procéder à la représentation proportionnelle au plus fort reste. M. le Sous-Préfet relevait toutefois que le mode de vote utilisé permettait aux élus de l'opposition, et à leur demande, de disposer de deux sièges et non d'un seul au sein de ladite commission et qu'au surplus la délibération portant

nomination avait été adoptée à l'unanimité du conseil. Ces éléments incitaient M. le Sous-Préfet à ne pas invalider la décision.

Cependant, afin de se prémunir d'un éventuel contentieux que pourrait engager une société malheureuse à un appel d'offres, il convient de procéder à une nouvelle élection à la proportionnelle et au plus fort reste.

Mme Arthur note que la procédure s'était déroulée à l'époque avec l'accord des élus de l'opposition.

Il est procédé au vote. La commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée comme suit :

- en qualité de membres titulaires : **Mme Françoise Dussud, M. Guy Machin, Mme Annick Marghieri, M. Philippe Polito, Mme Geneviève Touati.**
- en qualité de membres suppléants : **Mme Anne Carrese, Mme Marie-Pierre Le Gall, M. Paul Desvaux, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. David Gréau.**

M. le Maire insiste sur la nécessité d'être présent ou représenté à cette instance. C'est important pour le choix et pour la transparence des débats, d'autant que le budget d'investissement augmente fortement cette année.

2 Délégation au profit du maire de certaines attributions du conseil municipal

Sur rapport de **M. le Maire**, le conseil municipal délègue à **M. le Maire** toutes les attributions définies dans la délibération.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

Finances

3 Vote du budget primitif 2009 de la commune

M. Montagnon, adjoint au maire, introduit son propos en demandant à Mme Moisy de bien vouloir transmettre ses remerciements au personnel pour le travail accompli. Il souligne que le budget a été élaboré collectivement par l'administration et les élus.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2009 a conduit à mettre en évidence le contexte particulièrement complexe de l'environnement budgétaire de l'année 2009 du à la fois à la situation économique nationale et internationale et aux caractéristiques et contraintes propres de la ville.

C'est donc aux travers des objectifs et orientations suivants que s'est construit le budget primitif de la Ville :

- Préserver les acquis des services à la population en optimisant leur fonctionnement,
- Effort particulier de sélections et de priorité des actions à mener,
- Maîtrise des dépenses à travers la mise en place de procédure et d'un vrai contrôle de gestion : faire mieux à des coûts moins élevés (économie d'énergie, renégociation de contrats...)
- Maintien de l'emploi grâce à une politique de formation visant à une véritable modernisation de notre administration.
- Instauration d'une veille permettant une plus grande réactivité aux nouvelles opportunités : la Ville de Saint-Mandé va profiter du plan de relance de l'économie à travers le reversement anticipé du FCTVA. Ainsi, elle participera à l'effort national, tout en profitant des effets bénéfiques du processus (moins recours à l'emprunt, amélioration des services, des qualités de travail, effet positif prévisible sur le fonctionnement en 2010...).

Il faut cependant noter que la construction du budget a été une nouvelle fois pénalisée par la prise en compte partielle de la population établie au dernier recensement soit 22 429 habitants au 01 janvier 2009 alors que la population de base pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2009 est celle arrêtée au 01 janvier 2006 soit 20 381 habitants

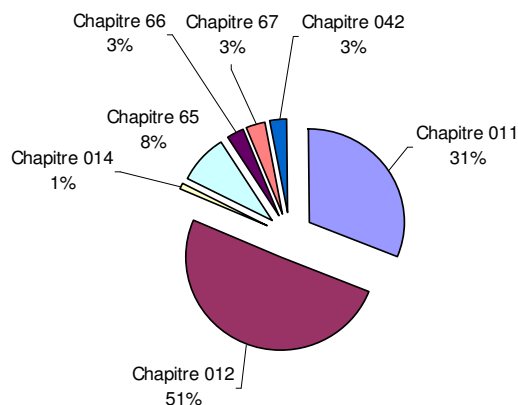
Les nombreuses incertitudes de l'année 2009, tant en matière de dépenses et de recettes nécessiteront un pilotage fin compatible avec l'évolution de la conjoncture.

Le budget 2009

1. Section de fonctionnement

a. Les dépenses

D'un montant total de 33 044 863,71€ (31 819 424,31 € en 2008 soit une hausse de 3,8%), les dépenses de fonctionnement sont ventilées ainsi :



011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	(page 14)
012	CHARGES DE PERSONNEL	(page 16)
014	ATTENUATION DE PRODUITS	(page 17)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	(page 18)
66	CHARGES FINANCIERES	(page 19)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	(page 19)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	(page 20)

Le budget relatif aux ressources humaines représente 51% des dépenses totales de fonctionnement soit un total de 16 566 580 € - chapitre 012 - (15 923 292.98 € en 2008 soit une hausse de 4,04%).

Cette hausse est pour partie importante la résultante de décisions gouvernementales annoncées pour l'année à venir : les rémunérations des agents de catégories C ont été réévaluées en 2007. Pour cette année, les catégories A et B seront concernées par une réforme visant à modifier les grilles d'évolution de carrières et ainsi modifier leurs traitements. Le gouvernement vient également d'annoncer une hausse des indices des fonctionnaires de 0,8% accompagnée d'une augmentation prévisible du SMIC.

Indépendamment de ces mesures exogènes, la masse évolue de manière constante contenue du glissement vieillesse technicité lié aux déroulements de carrières des agents titulaires.

Au cours de l'année 2009, une gestion plus active du personnel sera mise en place. L'utilisation du système informatique sera améliorée. Cela permettra un pilotage plus juste du temps de travail, des effectifs et du suivi de la masse salariale, ce qui se traduira par la création de tableaux de bord.

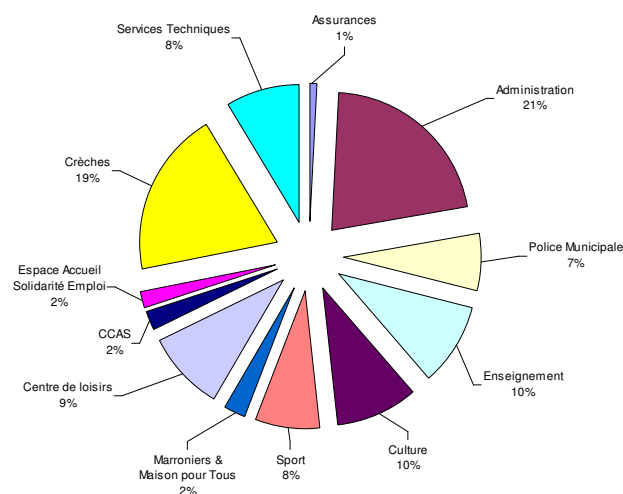
Une formation ajustée et adaptée aux besoins de la collectivité et aux souhaits des agents sera proposée. Celle-ci sera fournie par des organismes extérieurs mais également, lorsque les compétences existent, par certaines structures appartenant à la Collectivité, exemple : formation informatique au sein de la Maison des Marronniers...

Le développement de la télétransmission des données avec la recette municipale, la Préfecture ou l'assureur de la Collectivité permettra un fonctionnement amélioré des relations avec les services extérieurs, des économies de temps et de consommables non négligeables en cohérence avec les objectifs de développement durable fixés par la Collectivité.

Des actions en faveur du retour à l'emploi sont prévues par le biais de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

De plus, des recrutements s'avèrent nécessaires, certaines aptitudes particulières ne trouvant pas au sein du personnel de la Mairie : par exemple : un webmaster pour le service informatique, un référent RMI pour le CCAS...

La masse salariale se ventile ainsi au sein des différents services de la Collectivité :

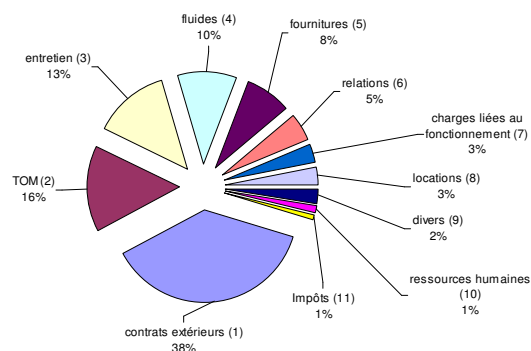


Il est important de noter la part du personnel communal dont l'activité est en faveur de la jeunesse (50 %).

- Le chapitre 011 – charges à caractère général représente 31,15% des dépenses totales de fonctionnement soit un total de 10 294 972.40 € (10 040 513,65 € en 2008 soit une hausse de 2,53%).

Ces dépenses concernent notamment les fluides, les combustibles, les fournitures diverses, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, les assurances, les livres, les fournitures scolaires, le téléphone, l'alimentation, les impôts et taxes, les frais d'actes et de contentieux, les frais de transports, les frais d'impression, l'affranchissement, les vêtements de travail et les locations mobilières et immobilières. On y trouve également la poursuite d'animation de l'OPAH et les diagnostics amiante et plomb ainsi que la location des véhicules de nettoyage.

Les dépenses de ce chapitre peuvent se ventiler comme suit :



Contrats Extérieurs (1) : 3 848 688,00 € (3 554 225,26 € en 2008 soit une hausse de 8,28%)

Ce poste concerne essentiellement pour 2.58 millions d'euros le contrat de restauration scolaire qui prend fin au mois de septembre 2009. Sont compris également tous les contrats que la Commune peut passer avec des prestataires extérieurs, ex : assistance pour la rédaction du cahier des charges de la restauration, frais d'avocats ou encore les frais d'étude liés à l'OPAH, les contrats de la saison culturelle, les intervenants extérieurs des Maisons pour Tous...

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (2) : 1 599 300,00 € (1 526 062,30 € en 2008 soit une hausse de 4,80 %)

Ces dépenses connaissent une forte progression entre 2008 et 2009 en raison de la hausse des taux fixés par le Sycotm. La recette se trouve en contrepartie.

Entretien (3) : 1 319 043,00 € (1 219 090,57 € en 2008 soit une hausse de 8,20 %)

Ces charges sont relatives à l'entretien apporté aussi bien aux bâtiments communaux qu'aux véhicules ou à la voirie communale.

Les contrats de maintenance représentent 547 685 € (ascenseurs, chaudières, informatique...), les frais d'entretien des bâtiments coûtent 441 000 € pour l'année 2009.

Fluides (4) : 1 061 613,00 € (1 089 657,46 € en 2008 soit une baisse de 2,57%)

Dans un souci d'économie mais également de développement durable, un effort particulier sera fourni pour obtenir une diminution des niveaux de consommations des différents fluides (eau, gaz, électricité...) : l'installation d'éclairage basse consommation, une étude fine du fonctionnement des différentes chaudières permettra d'optimiser leur fonctionnement. La Commune profitera également de la baisse annoncée du coût du gaz.

Les fournitures (5) : 842 224,00 € (828 278,83 € en 2008 soit une hausse de 1,68%)

Ce poste de dépenses est relatif aux fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services : le petit outillage pour les services techniques, les fournitures administratives, l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque...

Les relations extérieures (6) : 482 781,00 € (575 804,45 € en 2008 soit une baisse de 16,16%)

Dans cette partie sont regroupées les frais liés aux catalogues et imprimés ainsi qu'aux fêtes et cérémonies. L'envoi d'invitations par courriels impactera les charges liées à leur impression. Les frais de réceptions sont également diminués.

Les charges liées au fonctionnement (7) : 341 747,00 € (453 911,90 € en 2008 soit une baisse de 24,71%)

Ces charges concernent les frais d'assurance, qui ont fait l'objet de renégociations permettant des économies sur une couverture plus importante, les frais de

télécommunication, une baisse liée à la mise en place de la fibre optique et la renégociation de contrat de téléphonie mobile, mais également les frais d'affranchissement dont la baisse est liée à la volonté de recourir dès que possible au courrier électronique et à un affranchissement au tarif lent.

Les locations (8) : 317 333,00 € (334 792,12 € en 2008 soit une baisse de 5,21%)

Pour fonctionner la collectivité est amenée à louer certains biens que ce soit des laveuses de voirie, ou encore des logements, terrains de sports...

Divers (9) : 239 893,00 € (228 050,30 € soit une hausse de 5,19%)

Ce poste « divers » regroupe les dépenses diverses liées à des cotisations auprès d'organismes intercommunaux, des travaux de reprographie et également les transports.

Les ressources humaines (10) : 147 050,00 € (139 670,26 € en 2008 soit une hausse de 5,28%)

Les lignes budgétaires relatives aux organismes de formation, aux indemnités auprès des comptables et régisseurs sont situées au sein de ce chapitre.

Impôts (11) : 95 300,00 € (90 870,20 en 2008 soit une hausse de 4,87%)

- Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante représente 8 % des dépenses totales de fonctionnement soit 2 804 026 € (2 735 596,46 € en 2008 soit une hausse de 2,5%).

Ces dépenses concernent notamment le versement des indemnités aux élus, la participation de la Ville aux différentes écoles, les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Ce chapitre comprend également le versement de l'AGED.

- Le chapitre 66 – charges financières représente 3 % des dépenses totales de fonctionnement soit 950 738,24 € (998 352,59 € en 2008 soit une baisse de 4,77%).

- Le chapitre 67 – charges exceptionnelles représente 3 % des dépenses totales de fonctionnement soit 1 137 998.36 € (960 364.55 € en 2008 soit une hausse de 18,5%).

Ce chapitre comprend pour principales dépenses : le versement des aides attribuées dans le cadre de l’Opah, et le reversement des droits de stationnement en délégation auprès de la société Qpark.

- Le chapitre 014 – Atténuation de produits représente 3 % des dépenses totales de fonctionnement soit 417 053.45 € (296 204.48 € en 2008 soit une hausse de 40,8%).

Ce chapitre est constitué essentiellement de la contribution SRU qui connaît cette année une hausse de 35% par rapport à l’année passée.

- Le chapitre 042 – opération d’ordre de transferts entre sections représente 1 % des dépenses totales de fonctionnement soit 873 495.26 € (793 836.26 € en 2008 soit une hausse de 10%).

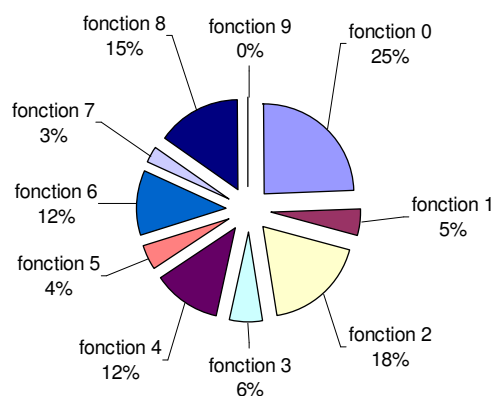
Ces dépenses sont l’exacte contre partie des recettes d’ordre de la section d’investissement.

Dans un souci de lisibilité, il convient pour terminer l’analyse de cette section de la compléter par la présentation fonctionnelle (pages 54 et suivantes) :

		2008	2009
fonction 0	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	7 985 250.85	8 043 990.78
fonction 1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 509 190.00	1 637 750.12
fonction 2	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 674 488.18	5 968 715.03
fonction 3	CULTURE	1 913 561.00	1 962 425.04
fonction 4	SPORTS ET JEUNESSE	3 891 590.00	4 050 184.47
fonction 5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 417 815.00	1 429 265.00
fonction 6	FAMILLE	3 524 502.00	3 886 545.26
fonction 7	LOGEMENT	745 866.48	1 024 754.01
fonction 8	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	4 744 722.50	5 016 930.00
fonction 9	ACTION ECONOMIQUE	25 500.00	24 304.00

On peut constater une forte progression des dépenses liées à la famille, à l'enseignement, au sport et à la jeunesse. La fonction logement connaît une forte augmentation due à la hausse de la pénalité SRU mais également aux dépenses d'Opah...

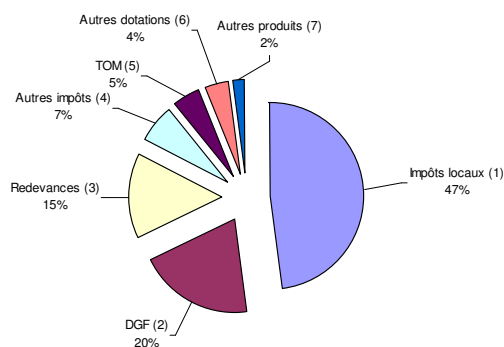
La ventilation par fonction se présente ainsi :



Pour équilibrer ces dépenses, se trouvent les recettes de fonctionnement.

b. Les recettes

D'un montant total de 33 044 863,71 €, les recettes de fonctionnement sont ventilées ainsi :



Impôts locaux (1) : 15 753 849,00 € - imposition locale (Compte 7311 – page 23) + compensations (Comptes 74833 à 74835 – page 24)

Ce poste représente 47% des recettes totales de fonctionnement (14 219 891 € en 2008 soit une hausse 10,79 %).

La variation entre 2008 et 2009 s'explique par double levier : une hausse de 2,85% des bases des taxes locales et une augmentation proposée de 9,8% des taux d'imposition.

Par contre, la Commune connaît une baisse de près de 18% des attributions de péréquation et de compensation versées par l'Etat.

DGF (2) : 6 651 722,00 € - (compte 7411 – page 24)

Ce poste représente 20% des recettes totales de fonctionnement (6 364 521 € en 2008 soit une hausse 4,51 %).

La dotation globale de fonctionnement n'a pas augmenté dans les proportions espérées. En effet, la population prise en compte pour le calcul de la dotation est celui du recensement 2006. La population légale communiquée par l'Insee au 01 janvier de 22 429 habitants ne sert pas de base. De plus, Saint-Mandé ne bénéficie que de la dotation forfaitaire.

Redevances (3) : 4 891 253,00 € - (chapitre 70 – page 22)

Ce poste représente 15% des recettes totales de fonctionnement (4 795 525,00 € en 2008 soit une hausse de 2 %).

Ce chapitre concerne toutes les redevances et services que la Ville facture :

Vers l'extérieur : les recettes liées au stationnement (1 000 000,00 €),
La restauration scolaire et extrascolaire (1 325 533,00 €),
Également les redevances de services culturels, sportifs,
loisirs...

Vers les services partenaires :

Le personnel remboursé par la Caisse des Ecoles ou le CCAS
Et les autres remboursements de frais.

Autres impôts (4) : 2 160 600,00 € - (comptes 7351 à 7382 – page 23)

Ce poste représente 7% des recettes totales de fonctionnement (2 382 100,00 € en 2008 soit une baisse de 9,30%).

Ces articles concernent essentiellement la taxe sur l'électricité ou les droits de mutation, ils dépendent du volume des transactions immobilières, qui vont se produire dans l'année.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (5) : 1 594 206,00 € - (compte 7331 – page 23)

Ce poste représente 5% des recettes totales de fonctionnement (1 554 231,00 € en 2008 soit une hausse de 2.57%).

Cette recette constitue le mode de financement exclusif de ce service, il est constaté un maintien de ce taux : 4,02 % en 2009.

Autres dotations (6) : 1 359 692,00 € - (comptes 746 à 7478 – page 24)

Ce poste représente 4% des recettes totales de fonctionnement (1 765 491,00 € en 2008 soit une baisse de 23%).

Cette diminution est relative à la disparition de contrats CAF inscrit budgétairement dans le passé pour lesquels la Commune n'a pas été retenu.

Autres produits (7) : 633 541,71 €

Ce poste représente 2% des recettes totales de fonctionnement (737 665,31 € en 2008 soit une baisse de 14.12%).

Sont regroupées dans ce secteur, les différentes recettes des chapitres suivants :

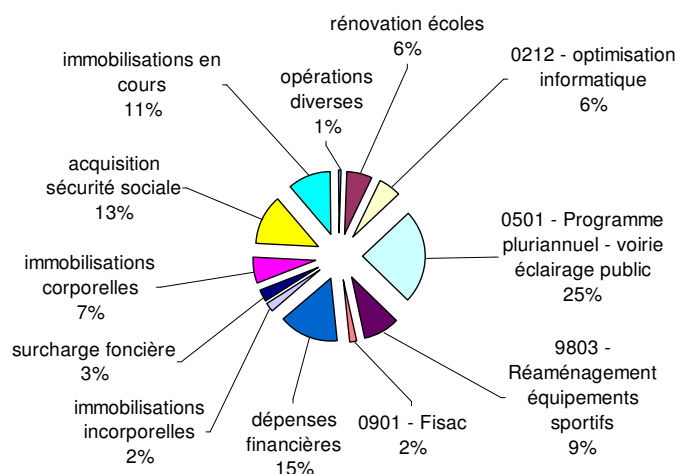
- atténuation de charges : 124 000 € (page 22) – remboursement de personnels...
- autres produits de gestion courante : 461 377,71 (page 24) – revenus des immeubles...
- produits financiers : 13 864 (page 24) – emprunt suisse...
- produits exceptionnels : 34 300 (page 25) – cession des livres de la bibliothèque...

La section de fonctionnement est équilibrée pour un total de recettes et de dépenses s'élevant à 33 044 863,71 €.

2. Section d'Investissement

a. Les dépenses

D'un montant total de 7 487 760,29 €, les dépenses d'investissement sont ventilées ainsi :



Les principales opérations d'investissement sont les suivantes (page 38 et suivantes) :

0108 ECOLE ZAC SAINTE-MARIE	10 000.00 €
0209 RENOVATION EDIFICE CULTUEL	20 000. 00 €
0212 OPTIMISATION INFORMATIQUE	457 245. 00 €
0401 AMENAGEMENT DE LA COUVERTURE RER	30 000. 00 €
0402 MAISON DE LA FAMILLE	10 134. 00 €
0501 PROGRAMME PLURIANNUEL VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC	1 779 911. 00 €
0901 FISAC (Fonds d'intervention sur les Services, l'Artisanat et le Commerce)	140 000. 00 €
9706 RENOVATION ECOLE TOURELLE	65 500. 00 €
9707 RENOVATION ECOLE C. DIGEON	172 000. 00 €
9708 RENOVATION GROUPE SCOLAIRE P.BERT	243 000. 00 €
9803 REAMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS	677 810. 00 €

Le montant des dépenses d'équipement hors opération s'élève à 2 721 661,00 € dont :

immobilisations incorporelles	171 000,00 €
surcharge foncière	225 000,00 €
immobilisations corporelles	503 680,00 €
acquisition sécurité sociale en vue du déplacement du Centre de soins	996 600,00 €
immobilisations en cours	825 381,00 €

Les dépenses financières d'investissement ont un total de 1 160 499.29 €.

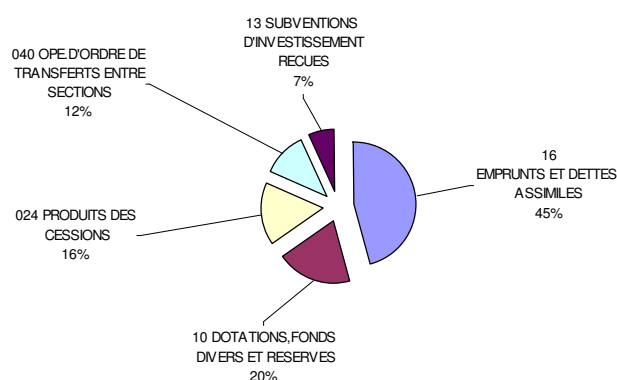
D'autres dépenses d'investissement sont prévues comme la rénovation de la Salle des Fêtes ou le Centre Technique Municipal mais ne sont pas budgétées, en effet, elles disposent de crédits reportés du budget précédent.

L'opportunité de profiter du plan de relance va permettre d'avancer plus vite sur l'opération 0212 – optimisation informatique. Les effets positifs sont multiples : les dépenses d'investissement dans des nouveaux matériels informatiques (ordinateurs, photocopieurs ou logiciels) permettront les années suivantes d'économiser des frais de maintenance et d'entretien. De plus, le gain de temps offert par du matériel plus performant donnera aux agents la possibilité de se consacrer à des missions plus valorisantes. La démarche lancée de mise en place d'un guichet unique bénéficiera de ce dispositif et par conséquent le service rendu aux usagers.

Le plan de relance va profiter non seulement aux agents et au service public mais également aux saint-mandéens en permettant de favoriser certaines actions spécifiques : la mise en place de matériels pour l'ouverture prochaine dans les meilleures conditions possibles de la classe d'Intégration scolaire, le renouvellement complet de mobilier à l'intérieur de certaines classes.

b. Les recettes

D'un montant total de 7 487 760,29 €, les recettes d'investissement sont ventilées ainsi :



Emprunts et dettes assimilés : 3 416 475,11 € - (page 33)

Ce poste représente 45% des recettes totales d'investissement.

Dotations, fonds divers et réserves : 1 466 090,62 € - (page 33)

Ce poste représente 20% des recettes totales d'investissement.

Il comprend essentiellement le versement de deux années (2007 et 2008) de FCTVA.

Produits des cessions : 1 210 249 € - (page 34)

Ce poste représente 16% des recettes totales d'investissement.

Ces cessions concernent les locaux du centre de soins ainsi que le legs Trimont (rue de l'Abbé Pouchard)

Opérations d'ordre de transferts entre sections : 873 495,26 € - (page 35)

Ce poste représente 12% des recettes totales d'investissement.

A noter que ces recettes trouvent leur exacte contrepartie en section de Fonctionnement au chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Subventions d'investissement reçues : 521 450 € - (pages 33 & 34)

Ce poste représente 7% des recettes totales d'investissement.

Elles concernent notamment la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain, la réserve parlementaire relative à la rénovation de la Salle des Fêtes, les amendes de police...

Le Budget Primitif pour l'exercice 2009 peut donc se résumer comme suit :

- Section de Fonctionnement :

recettes : 33 044 863,71 €

dépenses : 33 044 863,71 €

- Section d'Investissement :

recettes : 7 487 760,29 €

dépenses : 7 487 760,29 €

En conséquence, il vous est demandé d'adopter le budget primitif 2009 de la commune.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Touati note un décalage entre la présentation faite en séance, où tout est facilité par le plan de relance, et les propos tenus au cours des commissions municipales qui marquaient la nécessité de serrer les dépenses au plus près en raison de la crise. Pour Saint-Mandé, la crise est le fait, d'une part, des phénomènes économiques extérieurs ; d'autre part, de la politique du Gouvernement. **Mme Touati** note que la majorité dénonce les désengagements de l'État, la dotation globale qui n'est pas à la hauteur escomptée et la baisse de 18 % des péréquations en termes de recettes. Tout cela pèse lourd et s'ajoute à d'autres charges qui relèvent de la responsabilité de la commune.

Mme Touati souligne la pénalité de la loi SRU qui connaît une hausse de 35 % pour atteindre 400 000 euros. Certes, la majorité municipale relève des efforts en la matière, mais ces efforts ont été entrepris tardivement et des opportunités ont été perdues. **Mme Touati** souligne que « *Saint-Mandé, Ouvrons l'avenir* » n'était pas d'accord avec la cession de la rue de l'Abbé Pouchard qui aurait permis de réaliser six logements sociaux.

Mme Touati relève ensuite le montant des charges d'emprunt, à hauteur de 950 000 euros, et rappelle l'appréciation de la Chambre régionale des comptes qui constatait que la commune de Saint-Mandé était endettée sur une trop longue durée, ce qui pesait sur les impôts locaux, insuffisamment sollicités.

En commission, **Mme Touati** a noté que tous les services aux usagers étaient orientés à la baisse. C'est le cas du budget de la culture, un CDD n'ayant pas été renouvelé. Au titre de la politique en faveur des familles, la durée des « minis-séjours » a été réduite et, remarque-t-elle, il a été omis de mentionner la baisse de 8 % du budget alloué au CCAS. En outre, bien des actions à caractère social ne sont pas à la hauteur voulue et le budget ne protège pas les plus démunis. Curieusement, le CCAS enregistre une baisse du nombre de demandes d'aides alors même que le Tribunal d'instance de Vincennes note que de plus en plus de Saint-Mandéens rencontrent des problèmes de paiement de leur loyer.

Au-delà de la crise, ce budget supporte des charges – l'AGED, la vidéosurveillance, – au détriment de services pour les Saint-Mandéens les plus fragiles.

Une remarque positive pour constater la baisse des primes d'assurances et du coût de la téléphonie. Sous l'ancienne mandature, **Mme Touati** est souvent intervenue sur ce point, sans résultats. Un changement d'équipe municipale a suffi pour ce faire. Au surplus, elle se félicite de l'actuelle bonne tenue de la commission finances comparée à la situation qui a prévalu pendant six ans.

Saint-Mandé, Ouvrons l'avenir regrette que le budget d'investissement n'ait pas été examiné par la commission Espace urbain, travaux, développement durable et administration générale.

Saint-Mandé, Ouvrons l'avenir ne peut qu'être satisfait de l'optimisation de l'informatique, mais aucun équipement ne semble vraiment correspondre aux besoins des Saint-Mandéens, telle la crèche, car l'AGED ne répond pas à la demande, malgré qu'elle fasse supporter un poids non négligeable au budget primitif.

Enfin, **Mme Touati** s'interroge sur la disparition du contrat passé avec la CAF.

Mme Arthur remarque que les recettes de fonctionnement font l'objet d'une demande générale de réforme, car le Gouvernement transfère des compétences sans les ressources afférentes, ce qui provoque des injustices et porte atteinte à la cohésion sociale. Se tournant vers M. le Maire, elle note que lui-même regrette que l'État n'ait pas tenu compte de la population réelle pour le calcul de la DGF.

Mme Arthur constate que les redevances sont en augmentation. Pour celles relatives à la restauration scolaire, à l'accès aux services culturels sportifs et de loisirs, elle réclame l'application du quotient familial, mesure de justice sociale.

Mme Arthur poursuit et interroge : faut-il se féliciter que Saint-Mandé soit la sixième ville la moins imposée en matière de foncier bâti du département ? Elle rappelle que Saint-Mandé est la ville dont le mètre carré est le plus élevé dans le Val-de-Marne, la deuxième en l'Ile-de-France ; la spéculation foncière y a explosé ces dernières années, ce qui nuit gravement à la mixité sociale. Elle n'est pas hostile à l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti et votera pour, faute d'autres solutions pour trouver des recettes et par souci de justice sociale.

Le budget d'investissement de 7,487 millions d'euros connaît une baisse de près de 3 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Cela traduit la difficulté du plan de relance : si l'État se désengage, les collectivités locales peuvent moins investir.

Il est voté un budget primitif avec des objectifs affichés de développement durable mais elle s'aperçoit lors du vote du compte administratif un grand décalage avec le budget primitif, notamment sur les chapitres qui couvrent les dépenses énergétiques.

Mme Arthur note que M. Montagnon a fait référence à un diagnostic de performance énergétique de 60 000 euros. Elle voudrait savoir s'il s'agit de l'audit dont on parle depuis près d'un an.

M. Mahérou s'interroge : le budget a été une nouvelle fois pénalisé par la prise en compte partielle de la population. À qui la faute ?

Les fonctionnaires seront augmentés de 0,8 %, ce qui ne relancera pas la consommation.

La hausse de 35 % de la pénalité SRU souligne le manque évident de logements sociaux. La loi n'est pas respectée et les Saint-Mandéens paient la pénalité. Comment est-ce possible après la signature du contrat de mixité sociale avec le préfet ? Pourquoi ne pas copier Vincennes qui ne paie pas de pénalité SRU ? Le Gouvernement que soutient la majorité et les lois que vote le Parlement ne sont pas très favorables aux Saint-Mandéens, surtout aux plus démunis.

M. Montagnon perçoit mal le décalage que Mme Touati évoquait tant la question est tenue par la rigueur des chiffres.

Mme Touati précise que le décalage qu'elle percevait était dans la vision des choses.

M. Montagnon reconnaît un emploi de moins à la bibliothèque qui pourrait être réglé par des redéploiements ou par l'envoi du catalogue aux Saint-Mandéens. La révolution des supports mérite qu'une réflexion sur les médiathèques soit ouverte. Il réaffirme que l'attachement de Saint-Mandé à la culture n'est nullement remis en cause ; il souligne la progression de 2 % sur l'ensemble du chapitre Culture, ce qui permet d'ouvrir une classe d'orgue, de renforcer le conservatoire, l'enseignement de la guitare ou les ateliers des musiques actuelles. Le seul élément à la baisse étant la saison culturelle, faute de disposer d'une salle des fêtes.

M. Montagnon affirme qu'il n'y a d'économies qu'en vue de redéploiements. Elles ne privent pas les Saint-Mandéens de nouvelles prestations : baisse des primes d'assurances, baisse du prix de la restauration collective avec maintien de la prestation. C'est là le chemin d'une gestion efficace.

M. Montagnon récuse l'idée d'une inaction dans le secteur social, car plus de 50 % du budget sont orientés vers la jeunesse, dont 20 % des frais de personnels sont consacrés aux crèches.

M. Montagnon insiste sur l'idée que les recettes manquantes de l'État s'avèrent pénalisantes. Effectivement, une erreur d'estimation a porté sur le dossier de la CAF qui a eu un fort impact sur le budget primitif et avec la création des « Ptis Wollemis », il n'a pas été évident d'estimer correctement le montant. La préparation budgétaire laisse souvent part à des options : qui saurait dire aujourd'hui quel sera le montant des droits de mutations pour 2009 ? Il faudra adapter la politique budgétaire de la ville à une navigation à vue tout au long de l'année. **M. Montagnon** remarque que, d'un côté, l'opposition demande à la majorité d'emprunter plus tout en regrettant, de l'autre, les frais financiers qui pourtant se situent dans la moyenne nationale, à hauteur de 1 000 euros.

M. Eroukmanoff souhaite rectifier l'assertion de Mme Touati, selon laquelle le secteur social serait touché à la baisse. Il rappelle que le secteur social représente 1,5 million d'euros, dont un million de masse salariale, laquelle a augmenté de 8,30 %. Au début 2008, la commune ne comptait qu'une seule assistante sociale qui était obligée de parer au plus pressé, c'est-à-dire de recourir à la politique du carnet de chèques, faute de temps, d'où des dépenses exceptionnelles. Depuis que la commune bénéficie de trois assistantes sociales et d'une personne en charge du RMI, le travail social est plus fin et plus efficace.

Quant aux sorties en direction des personnes âgées, l'entrée à l'Hôtel Drouot coûtait 48 euros en 2008 ; cette année, 2 euros suffisent pour visiter le musée d'art contemporain du Val-de-Marne et l'entrée au Musée d'art moderne de la ville de Paris est gratuite. **IM. Eroukmanoff** conclut sur le sujet en remarquant que le nombre

des sorties ne sera pas réduit. Il informe d'ailleurs que, cette année, une sortie à Giverny est prévue.

Ce budget est placé sous deux axes : rigueur et souplesse, M. le Maire ayant indiqué lors du CA du CCAS que les lignes budgétaires seraient abondées en tant que de besoin.

M. le Maire qualifie le budget de cohérent, de rigoureux et d'attentif à l'investissement. Il donne raison à Mme Arthur sur l'épuisement du système de financement des collectivités locales et rappelle que c'est un président issu de ses couleurs qui en a demandé la réforme. La réflexion est en cours. Des moyens nouveaux, ajoute-t-il, viendront épanouir les communes, les départements et les territoires.

M. le Maire poursuit en soulignant, qu'en cette période difficile, il est dommage de retenir le recensement de 2006 plutôt que celui de 2008, alors même que la majorité a bien géré la commune depuis 10 ans et que les constructions nouvelles ont été réalisées entre 1996 et 2004 ou 2005.

À propos de la loi SRU, il précise à l'attention de Mme Touati, qui regrette une réponse tardive, que si la solution de l'IGN n'avait pas été retenue, rien ne serait venu s'y substituer. Où construire ? L'immeuble de luxe de l'Abbé Pouchard est difficile à transformer en logement social en terme de coût (prix du m²). Il ajoute qu'il a appelé l'attention du Préfet sur l'utilisation des deniers publics à propos de la construction, avenue Quihou, de 11 logements sociaux à 5 800 euros le m² ; pour le même prix, la municipalité aurait pu construire 42 logements à 20 kilomètres. La commune l'a démontré avenue Sainte-Marie, résidence Jean Bertaud et résidence Notre Dame ; là où elle le peut, la commune réalise des programmes équilibrés. Lorsque la ville a laissé, à raison, l'institut Val-Mandé construire des logements pour handicapés, la municipalité aurait pu exiger que ces logements soient des logements sociaux. Or, cela n'a pas été le cas. De même, la loi SRU a chassé de l'APL les infirmières et aides-soignants de Bégin. Pour les auteurs de cette loi, c'est le béton qui compte et non les personnes qui y vivent. C'est une inégalité criante que **M. le Maire** essaie de traiter avec le ministère de la Défense.

La commune est pénalisée, non pas tant par la loi, mais par la rareté et la cherté du terrain. Il demande qu'il lui soit fait des propositions.

La municipalité a travaillé sur la convention avec Habitat et Humanisme pour gérer entre autres l'immeuble de l'avenue Baudin, mais son partenaire a fini par renoncer car le programme dépassait les 6 000 euros le m². ce point sera examiné plus tard au cours de la séance.

La municipalité se place sur des perspectives ouvertes grâce à l'IGN ou à Bégin ; elle tente aussi de faire acheter un immeuble de l'avenue du Général de Gaulle par des bailleurs sociaux qui, vu le coût d'acquisition, jugent l'affaire à la limite du taux de rentabilité. À l'occasion du présent conseil, la municipalité exproprie un immeuble,

mais l'opération prendra trois ou cinq ans. Or la loi, remarque **M. le Maire**, ne tient pas compte du temps qui passe. Pour les logements de l'IGN, il faut réunir les autorisations, réaliser les études d'impact, lancer un appel d'offres, choisir un architecte, etc.

Il espère que l'opération Géomatique apportera emplois et ressources fiscales.

Le budget est tourné vers l'investissement et maintient l'ensemble du personnel de la ville en poste, ce qui permettra d'assurer tous les services à la population. Cinquante-trois pour cent du personnel servent la petite enfance, l'enfance soit la famille. C'est une action sociale réalisée au quotidien sur la base de programmes pédagogiques et du personnel de qualité. L'effort considérable est maintenu en vue de la cohésion sociale.

La ville compte nombre de chefs d'entreprise et de professions libérales qui font travailler du monde. En les aidant, la municipalité soutient l'emploi.

Tous les trois ans, la municipalité renégocie les contrats ; c'est le cas cette année des assurances comme cela avait déjà été fait pour l'entretien ou le téléphone. À l'occasion du précédent renouvellement, des économies avaient été réalisées, qui sont ainsi poursuivies.

De même, l'investissement informatique fait gagner en fluidité dans le travail et offre une meilleure réponse aux Saint-Mandéens. **M. le Maire** annonce que seront lancés un service "guichet unique" et un service "qualité" qui permettra de faire mieux et de valoriser le personnel.

Aux sept millions d'euros du budget primitif de cette année, il faut comparer le BP de 2008 et non le compte administratif à hauteur de 10 millions d'euros qui était grossi des reports d'investissement de 3 millions d'euros dus au décalage des travaux de la salle des fêtes et du centre sportif Roger Vergne. Voilà pourquoi **M. le Maire** a demandé la plus grande vigilance pour que les comptes soient arrêtés au 31 décembre. Cette gestion est plus difficile et engage les directeurs dans le contrôle de leur service ainsi que les élus. Les Saint-Mandéens profiteront ainsi de très beaux investissements. Le rachat du bâtiment de la CNAM permettra un meilleur accueil du centre municipal de soins. Y sera ajouté le Point fonctionnement mémoire, l'accueil des jeunes en difficulté, etc.

Le budget d'investissement touche tous les domaines. Ainsi les commerçants avec le Fisac ou le droit de préemption, le sport, la culture, etc.

La ville aura une salle de séminaire aux normes grâce à la réforme de l'IGN, à l'arrivée de Météo France et du service hydrographique et océanographique de la marine qui forme le socle du pôle européen géomatique à Saint-Mandé dans l'Est Parisien et qui aura besoin d'une salle de colloque. Elle sera construite en partenariat et les associations saint-mandéennes l'occuperont le soir. De même, un gymnase enterré sera réalisé sous l'Éco-parc. **M. le Maire** précise que la ville avance progressivement avec les contraintes qui sont les siennes.

Sur la question du diagnostic énergétique, la municipalité œuvrera avec Vincennes, Le Perreux, Nogent pour avoir une vision des déperditions thermiques. Ce sera un moyen de renforcer l'aide apportée par la ville aux agences des syndics, des propriétaires pour les conduire à prendre en compte les indications du futur Grenelle II de l'environnement. Une étude sera également menée sur le photovoltaïque à deux ou trois endroits. Sur ces questions **Mme Arthur** a formulé, à plusieurs reprises, des propositions. **M. le Maire** l'en remercie et l'invite à poursuivre en ce sens.

Répondant à **M. Mahérou**, **M. le Maire** l'informe que le terrain à l'angle de l'avenue Sainte-Marie et de la rue Alphanth ne pouvait être acheté vu le prix demandé. Il précise que le respect du droit de propriété est inscrit dans la Constitution. Il rappelle que Vincennes paie la pénalité SRU, mais se réjouit que les difficultés de Vincennes aient été prises en compte et que son objectif ait été réduit.

Il ajoute que la municipalité avance en prenant en compte les contraintes, que le budget y répond en étant volontariste, rigoureux et strict. Si un effort supplémentaire est demandé aux Saint-Mandéens, ces moyens supplémentaires leur profiteront ainsi qu'à la ville.

M. Montagnon donne lecture du projet de délibération qui est approuvé par :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

4 Fixation des taux 2009 des quatre taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. Médina rappelle que, conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des quatre taxes directes locales pour 2009, soit :

- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti
- la taxe sur le foncier non bâti
- la taxe professionnelle

Ainsi que depuis la loi de finances 2005, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Avant de procéder à la fixation des taux pour 2009, **M. Médina** rappelle les interdictions énoncées par la Loi :

1 – choisir des taux qui conduiraient à un dépassement des taux plafonds pour l'une ou l'autre taxe ;

2 – ne pas tenir compte des règles de liens qui existent entre les taux.

Pour cet exercice, **M. Médina** propose donc de fixer l'augmentation de ces quatre taux à 9,80%.

Ce qui donne les taux suivants :

- Taxe d'habitation	12,44 %
- Foncier bâti	15,99 %
- Foncier non bâti	9,11 %
- Taxe professionnelle	22,98 %

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 4,02% sur l'ensemble du territoire de Saint-Mandé, afin que son produit corresponde au coût du service d'élimination des déchets ménagers.

Mme Arthur précise que si son groupe est favorable à l'augmentation du foncier bâti, il est absolument contre l'augmentation de la taxe d'habitation.

M. Montagnon rappelle l'existence de règles très strictes et la difficulté à "décrocher" le taux d'une taxe par rapport aux autres de plusieurs points.

M. Mahérou déclare que ces taux s'appliquent à des valeurs locatives, elles-mêmes en augmentation de 2,5 % en 2009, ce qui représentera une progression des impôts d'environ 12,5 %. L'an dernier, la progression s'établissait à 10 %, soit une évolution de près de 23 % en deux ans.

M. le Maire rappelle l'augmentation de 4,72 % du produit fiscal de l'an passé. Le décalage entre le vote et la réalité du produit est lié à des dégrèvements et à des abattements. Il demande à M. Mahérou quels services aux Saint-Mandéens il veut voir annuler : la crèche, la halte-garderie, la ludothèque... ? Chaque point d'impôt supplémentaire représente 140 000 d'euros soit en tout 1,4 M€. **M. le Maire** ne rappellera pas à M. Mahérou les taux des villes qui portent ses couleurs.

M. Mahérou proteste arguant du fait qu'il porte depuis cinquante ans les couleurs de Saint-Mandé.

M. Médina donne lecture du projet de délibération qui est approuvé par :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

5 Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

M. Montagnon précise que la loi de finances rectificative pour 2009 du 04 février prévoit, sous certaines conditions, de verser le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre des dépenses engagées en 2008, dès 2009, au lieu de 2010.

Pour bénéficier de ce versement anticipé, la Commune doit s'engager par convention à investir au moins autant cette année que la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 6 089 822,00 €.

Pour l'année 2009, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 327 261 €.

M. Montagnon donne lecture du projet de délibération qui est approuvé à l'unanimité.

2 Délégation au profit du maire de certaines attributions du conseil municipal

M. le Maire précise que le fonctionnement courant des services municipaux et la prise de décisions rendent nécessaire une délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Deux délibérations en ce sens ont déjà été prises lors des Conseils Municipaux des 15 mars 2008 et 17 février 2009.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes des constructions et d'investissements publics et privés a modifié, à quelques jours d'intervalles de notre dernier conseil municipal, la rédaction de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette loi supprime d'une part, la référence à un seuil pour l'ensemble des marchés et d'autre part, la référence à 5% pour les avenants.

Ainsi, afin de respecter les dispositions législatives, il convient donc de réactualiser le point 4 de notre délibération des délégations au profit du Maire.

La modification est la suivante :

4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser cette délégation au profit du maire de certaines attributions du conseil municipal.

M. Mahérou déclare voter contre, car il tient à voter les attributions du conseil municipal ; il regrette que l'on ne puisse plus voter les dossiers importants.

M. le Maire lui répond que tous les dossiers passent devant le conseil et met aux voix le projet de délibération qui est approuvé par 28 voix, les 5 élus de l'opposition ayant voté contre.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

6 Garantie communale sur les prêts du programme immobilier de l'Immobilière 3 F sis 78 boulevard de la Guyane/2 avenue Alphan à Saint-Mandé

M. Létier rapporte que l'immeuble sis 78 bd de la Guyane / 2 avenue Alphan, cadastré G 33, a été acquis par la société Immobilière 3F, SA HLM, qui a pour projet d'y réaliser un programme de 4 logements locatifs sociaux.

La Ville de Saint-Mandé désirant pour sa part, augmenter son parc social, a accordé à l'Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 60 000€, afin de participer à l'équilibre financier de cette opération. La demande d'agrément du projet par l'Etat a été acceptée en décembre 2007, permettant à l'Immobilière 3F de bénéficier de prêts locatifs aidés PLUS/PLAI. De ce fait, celle-ci sollicite la garantie de la commune sur des prêts d'un total de 297 000 €.

Lors de sa séance du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé cette garantie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une nouvelle délibération sur ce même projet, celle-ci devant intégrer des renseignements non présents sur la précédente délibération (taux des prêts, les durées de préfinancement ...).

M. Létier donne lecture du projet de délibération qui est approuvé à l'unanimité.

7 Sollicitation de la réserve parlementaire

M. le Maire précise que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ayant recentré son activité sur des centres de gestion plus importants, les locaux sis 6 avenue de Liège / 20 chaussée de l'Etang vont donc être mis en vente.

L'acquisition de ces locaux sera de 903 000 €.

Il pourrait être sollicité auprès de la réserve parlementaire, une subvention la plus élevée possible pour 2009.

Mme Arthur rappelle la position de principe de son groupe, opposé à l'utilisation de la réserve parlementaire, quel que soit l'objet pour lequel elle est sollicitée et même s'il s'avère fort louable comme en l'espèce.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération qui est approuvé par :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU,
4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

8 Recensement des marchés conclus en 2008 conformément à l'article 133 du code des marchés publics

Mme Crocheton rappelle l'article 138 du décret n° 200-15 du 15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics « *Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires...* ». Elle énonce, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le conseil prend acte de la liste des marchés conclus en 2008 tel qu'il en a été donné lecture.

9 Bilan des acquisitions et cessions du patrimoine

Mme Jusot précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, qu'il s'agit de biens appartenant à une section de communes, des dispositions des articles L 2411-1 à L 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service.

Pour l'année 2008, il n'y a eu ni acquisition, ni cessions patrimoniaux.

Mme Touati souhaite connaître ce qu'il en est des appartements de la rue de l'Abbé Puchard.

M. le Maire l'informe que l'opération sera inscrite sur 2009.

Mme Jusot donne lecture du projet de délibération, qui est approuvé à l'unanimité.

*Espace urbain, travaux, développement durable
et administration générale*

10 Motion relative à l'attitude d'EDF concernant le financement par le fonds de partenariat du SIPPAREC des subventions apportées aux villes adhérentes par le syndicat en matière d'éclairage public

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1995, EDF et ERDF sont liées par un contrat de concession relatif à la fourniture d'électricité pour les clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs régulés) et au réseau de la distribution publique d'électricité dont les collectivités territoriales sont propriétaires.

A ce contrat de concession, s'ajoute la convention de partenariat, partie intégrante de l'ensemble des documents contractuels liant le SIPPAREC et ERDF/EDF. Celle-ci est conclue pour une durée identique à celle de la convention de concession soit jusqu'au 31 décembre 2019.

En octobre 2006, pour répondre à la demande d'une ville adhérente, le Comité du SIPPAREC a adopté 2 projets d'avenants au contrat de concession et à la convention de partenariat afin de permettre l'éligibilité des contrats de partenariat public-privé au fonds de partenariat pour le versement de subventions sur l'éclairage public. EDF a refusé de signer ces deux avenants.

En mai 2008, le SIPPAREC a de nouveau interrogé ERDF sur sa position, compte tenu de la discussion du projet de loi devenu la loi du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat public-privé.

ERDF Ile-de-France a répondu le 26 septembre 2008 confirmant le refus que les contrats de partenariat public-privé, soient éligibles aux financements de la convention de partenariat. Surtout, elle a indiqué dans la même lettre qu'il n'appartenait pas à ERDF de subventionner des coûts liés à l'éclairage public. Le concessionnaire demande que les fonds apportés par la convention de partenariat soient réorientés dès l'exercice 2009 sur le réseau public de distribution d'électricité.

Compte tenu des conséquences de cette position, le Comité du SIPPAREC a adopté le 23 octobre 2008, une délibération la considérant comme inacceptable

- il n'appartient pas à EDF/ERDF de modifier unilatéralement la nature des opérations éligibles aux financements apportés par le fonds de partenariat ;

- compte tenu de ses conséquences financières, dans une période financièrement délicate pour de nombreuses collectivités ;
- étant donné l'absence de toute information ou dialogue préalable.

Cette délibération a été notifiée le 6 novembre 2008 au Président d'EDF, M. Pierre GADONNEIX, et au Président du Directoire d'ERDF, M. Michel FRANCONY. Ce dernier a répondu par une correspondance en date du 1^{er} décembre 2008 confirmant les termes du courrier du 26 septembre 2008.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission concession électricité du SIPPEREC a auditionné ERDF.

Les représentants d'ERDF ont confirmé qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, EDF/ERDF et le SIPPEREC devaient rechercher un accord pour que la totalité du fonds de partenariat, qu'EDF/ERDF n'entendent pas remettre en cause dans son montant global, soit affectée au réseau de distribution électrique en excluant l'éclairage public.

Cette réunion a abouti au constat d'un désaccord entre les positions du concessionnaire et du SIPPEREC.

Aussi, ce dossier a-t-il fait l'objet d'une seconde délibération, lors du Comité du SIPPEREC du 18 décembre 2008.

Elle souligne en particulier que le Syndicat :

- rejette toute modification unilatérale et exige le maintien des règles prévues par la Convention de partenariat jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ;
- demande à ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPEREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie ;
- est prêt à inscrire dans un avenant à la convention de partenariat le principe de l'éligibilité aux seuls travaux d'éclairage public ayant trait à la maîtrise de l'énergie, au développement durable et à l'efficacité énergétique;
- donne acte de l'engagement pris d'honorer le financement des subventions attribuées par le SIPPEREC aux Villes antérieurement au 31 décembre 2008.

Depuis, une lettre du 24 décembre 2008 de M. Pierre GADONNEIX, Président d'EDF, est venue confirmer la position prise par le Président d'ERDF dans sa lettre du 1^{er} décembre.

L'argumentation du SIPPEREC peut être ainsi résumée :

- la convention de partenariat constitue un accord contractuel que seul un avenant ayant l'accord des deux parties peut modifier,
- la convention est claire et inconditionnelle sur l'engagement d'EDF /ERDF à financer l'éclairage public et ne soulève pas de difficulté d'interprétation,

- les sommes versées par ERDF comme concessionnaire constituent des redevances, au titre du traité de concession.

Il est rappelé, en conclusion que le montant des subventions financées par le fonds de partenariat s'est élevé pour notre ville à 577 792 Euros entre 1995 et 2008. Les subventions votées par le comité syndical en attente de travaux et production de justificatifs s'élèvent à 63 850 Euros. Le total de la partie travaux éclairage public est de 471 642 Euros.

Compte tenu de l'importance de cette question et des conséquences financières de la position d'EDF/ERDF pour les investissements de notre commune en matière d'éclairage public, **M. le Maire** propose de s'associer aux démarches du Comité syndical du Sipperec, d'adopter la motion annexée au présent rapport et de l'adresser aux Présidents d'EDF et d'ERDF.

Mme Touati fait part de sa perplexité et demande un résumé de la situation car malgré les explications données en commission municipale, elle ne comprend pas le fonds du sujet. Elle s'abstiendra donc.

M. le Maire explique que le SIPPAREC demande aux communes adhérentes de valider une position de négociation qui pourrait aboutir à un compromis, lequel permettrait le versement de subventions importantes aux villes, notamment à Saint-Mandé. Il rappelle qu'il existe une convention de partenariat entre le SIPPAREC, EDF et ERDF pour financer les travaux d'éclairage public de la ville. Dans le cadre de la séparation d'EDF et d'ERDF (respectivement fournisseur et transporteur) une interprétation différentes des clauses des chaque partie à provoquer un refus de continuité de versement de subventions qui s'élèvent, pour Saint-Mandé, à environ 500 000 €

M. le Maire donne lecture du projet de délibération approuvé par :

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Michel MAHEROU,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

11 Étude préliminaire de la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

M. Machin informe que le Projet de mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire nommé « Marne Confluence » dans lequel

Saint-Mandé se situe, est destiné à identifier les problématiques liées à la Marne, au Ru de Chantereine, au Merdereau et au Morbras. Un élément est pris en compte pour déterminer le territoire concerné par un SAGE est celui du fondement réglementaire. En effet, la vocation d'un SAGE est l'appropriation des questions liées à l'eau, à la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; sa mise en place est fondée afin de réaliser un projet collectif et durable de gestion. Il doit regrouper toutes les communes situées dans les bassins versants de ces rivières, c'est-à-dire l'ensemble des surfaces recueillant les eaux de pluies qui se déversent dans ces cours d'eau.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) a été créé par la loi sur l'eau en 1992. Si le SDAGE fixe, pour chaque bassin hydrographique (la Seine et ses affluents pour ce qui nous concerne), des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le SAGE, quant à lui, s'applique à un niveau local.

Le projet de périmètre a été défini par le Préfet coordinateur du bassin, qui a missionné le Préfet du Val-de-Marne puis le Sous préfet de Nogent sur Marne pour la coordination. Le périmètre regroupe deux masses d'eau : la Marne (de Charenton-le-Pont à Torcy, incluant Ru de Chantereine et le Merdereau) et l'intégralité de Morbras, ce qui représente près de 300 km, soit 52 communes et 3 départements (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et la Seine et Marne). Le périmètre définitif du SAGE sera défini par arrêté interpréfectoral, après l'actuelle phase de consultation.

L'élaboration d'un SAGE constitue une opportunité pour s'approprier les questions de l'eau, qui sont souvent celles de la vie quotidienne. Il représente une véritable possibilité de développer et d'exercer une compétence sur ce thème. Le SAGE est un outil stratégique et programmatique dans le domaine de l'eau. Une vision globale de la préservation des milieux aquatiques, telle que le permet le SAGE, favorise la mise en œuvre d'actions territoriales liées à l'eau.

C'est pour ces raisons que je vous propose d'engager, dès à présent, la commune de Saint-Mandé dans ce projet.

Aussi pour mener à bien ce projet, je propose que l'intérêt de ce dernier soit officiellement affirmé par la présente délibération.

M. Machin donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

12 Actualisation des droits de voirie

M. Bouchacourt informe que les droits de voirie n'ayant pas été augmentés depuis 2004, il est proposé de les réactualiser, et ce en harmonie avec les communes avoisinantes selon le tableau qui figure en annexe du rapport de synthèse.

M. Mahérou demande si le maire ou sa formation politique paie des droits de voirie pour sa permanence dans les villes de Vincennes et de Fontenay-sous-Bois.

M. le Maire lui répond qu'il ne tient pas de permanence à Vincennes et que la loi prévoit que les permanences parlementaires ne sont pas assujetties au paiement de ces droits ni aux impôts locaux.

M. Bouchacourt donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

13 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la procédure adaptée relative à la rénovation du centre sportif

Mme Sevestre rappelle que par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de mise en accessibilité du Centre Sportif pour un montant estimé de 300 000 euros TTC et à signer le marché.

Suite au décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, allégeant le formalisme pour la passation des marchés publics, une procédure adaptée pour la rénovation du Centre Sportif Roger Vergne a donc été lancée le 20 janvier dernier fixant la date de remise des offres au 3 mars 12h00.

Le marché est composé de neuf lots distincts:

- Lot n° 1 : Gros Œuvre
- Lot n° 2 : Etanchéité
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure
- Lot n° 4 : Menuiserie Bois
- Lot n° 5 : Carrelage
- Lot n° 6 : Faux Plafonds
- Lot n° 7 : Peinture
- Lot n° 8 : Ascenseur
- Lot n° 9 : Electricité

Les plis ont été ouverts et transmis aux Services Techniques pour analyse, le 4 mars 2009. Le montant de l'opération options comprises suite à l'analyse effectuée par les Services Techniques est aujourd'hui de 500 601,44 euros TTC.

La différence entre le montant estimé initialement en 2007 pour l'opération soit 300 000 euros TTC et le montant estimé aujourd'hui soit environ 200 000 euros TTC s'explique par plusieurs raisons.

D'une part, il a été décidé d'uniformiser le hall d'accueil de la piscine avec le parvis extérieur et de procéder à la modernisation des enseignes en adoptant un procédé d'éclairage à basse consommation.

D'autre part, le montant estimé de l'opération de 2007 doit faire l'objet d'une réactualisation sur la base d'une hausse de 4% par an entre 2007 et 2009.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Pour le Lot n°1 : Gros Œuvre :

Société PLAMON & Cie, représentée par M. Nicolas MONNIOT, Gérant, dont le siège est 179, allée de Montfermeil, 92220 GAGNY, pour un montant de travaux de 160 014,16 € HT soit 191 376,94 € TTC.

Pour le Lot n°2 : Etanchéité :

Ce lot est déclaré infructueux. Considérant que l'estimation de ce lot est inférieure à 10 000,00 € HT, les services techniques demanderont à des entreprises de fournir un devis.

Pour le Lot n°3 : Menuiserie extérieure :

Société PLASTALU SAS, représentée par M. Jean-Pierre RUFFIER-LANCHE, Président Directeur Général, dont le siège est ZA de l'Essart, 6, route de Chevigny, 21600 OUGES, pour un montant de travaux de 82 296,00 € HT soit 98 426,02 € TTC.

Pour le Lot n°4 : Menuiserie Bois :

Société PRODESIGN, représentée par M. Bertrand GINTZ, Président, dont le siège est 3, rue Eugène Henaff, 93240 STAINS, pour un montant de travaux de 25 653,47 € HT soit 30 681,55 € TTC.

Pour le Lot n°5 : Carrelage :

Société PLAMON & Cie, représentée par M. Nicolas MONNIOT, Gérant, dont le siège est 179, allée de Montfermeil, 92220 GAGNY, pour un montant de travaux de 30 685,83 € HT soit 36 700,25 € TTC auquel se rajoute une option pour un montant de 20 637,50 € HT soit 24 682,45 € TTC. Le montant total de travaux pour ce lot s'élève à 51 323,33 € HT soit 61 382,70 € TTC.

Pour le Lot n°6 : Faux Plafonds :

Société A2C SERVICES, représentée par Mme Florence MANSOT, Gérante, dont le siège est 14, rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY pour un montant de travaux de 7 998,00 € HT soit 9 565,61 € TTC.

Pour le Lot n°7 : Peinture :

Société BATIPEINT 2000, représentée par M. Tahar BOUCHOUCHANE, Gérant, dont le siège est 175, rue de Paris, 93100 MONTREUIL, pour un montant de travaux de 8 683,16 € HT soit 10 385,06 € TTC.

Pour le Lot n°8 : Ascenseur :

Société SACAMAS, représentée par M. Thierry FOURNIER, Ingénieur Commercial, dont le siège est 298, avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART, pour un montant de travaux de 55 600,00 € HT soit 66 497,60 € TTC.

Pour le Lot n°9 : Electricité :

Société TEMIS SAS, représentée par M. José PASCUAL, Président Directeur Général, dont le siège est 17, rue Alfred de Musset, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, pour un montant de travaux de 12 780,94 € HT soit 15 286,00 € TTC auquel se rajoute une option pour un montant de 14 214,02 € HT soit 16 999,97 € TTC. Le montant total de travaux pour ce lot s'élève à 26 994,96 € HT soit 32 285,97 € TTC.

Mme Touati observe, d'une part, que la réalisation de l'accessibilité du centre, tant attendue, est une bonne chose ; d'autre part, que l'augmentation du coût d'objectif est élevée. Une telle hausse, qui relève de l'action menée durant l'ancienne mandature, fait partie des choses qu'elle ne souhaite plus revoir, d'autant qu'elle n'a pas reçu le détail des nouveaux travaux ni de leurs coûts, qu'elle avait demandé en commission. L'uniformisation et la modernisation des enseignes ne paraissent pas pouvoir justifier 200 000 euros d'augmentation, ni même les 4% d'augmentation. Elle a souvent déploré l'approximation des chiffres donnés au budget, ce qui, en l'espèce, semble être le cas.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un avenant, mais d'éléments inscrits en prévision d'une dépense en 2007. Les plans sont passés devant la commission d'accessibilité handicap et la commission de sécurité, cette dernière ayant demandé des suppléments. La municipalité a suivi cet avis et y a ajouté l'harmonisation du centre Roger Vergne, pour éviter de nouveaux travaux sur ce centre l'an prochain. C'est ainsi qu'ont été effectués le ravalement, l'uniformisation, la modernisation des enseignes par recours à des dispositifs « basse consommation », le redimensionnement de l'ascenseur (très coûteux) et qu'ont été remplacées des portes et fenêtres, de même qu'a été créé un local poubelle. C'est pourquoi les travaux sont plus importants que prévus qu'en 2007, mais il n'y a là aucun avenant. Au final, **M. le Maire** préfère, après deux ans de réflexion, avoir un projet plus fort et plus cohérent.

Mme Sevestre donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

14 Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme

M. Assouline souligne l'immeuble sis 78 bd de la Guyane / 2 avenue Alphand, cadastré G 33, a été acquis par la société Immobilière 3F, SA HLM, qui a pour projet d'y réaliser un programme de 4 logements locatifs sociaux.

La Ville de Saint-Mandé désirant pour sa part, augmenter son parc social, a accordé à l'Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 60 000€, afin de participer à l'équilibre financier de cette opération. La demande d'agrément du projet par l'Etat a été acceptée en décembre 2007, permettant à l'Immobilière 3F de bénéficier de prêts locatifs aidés PLUS/PLAI. De ce fait, celle-ci sollicite la garantie de la commune sur des prêts d'un total de 297 000 €.

Lors de sa séance du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé cette garantie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une nouvelle délibération sur ce même projet, celle-ci devant intégrer des renseignements non présents sur la précédente délibération (taux des prêts, les durées de préfinancement ...).

Il est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme.

Mme Arthur demande s'il existe beaucoup de logements à Saint-Mandé dont le prix est inférieur à 4 000 euros le m² alors que la moyenne avoisine les 6 000 euros/m².

M. le Maire indique qu'à Vincennes, le même dispositif produit une quinzaine de dossiers par an pour deux ou trois acquisitions. Le prix du mètre carré « dit des notaires » s'élevait, pour Saint-Mandé, à 5 900 euros. **M. le Maire** a récemment signé une DIA à moins de 4 000 euros/m². Ainsi, cette convention complète-t-elle efficacement l'opération d'amélioration programmée de l'habitat. Des propriétaires ne s'occupent guère de leurs biens pendant que d'autres logent des personnes contre du liquide. Cette convention est donc une manière de lutter contre des réseaux indéliques. Que chaque membre du conseil fasse part des abus qu'il identifierait dans son environnement. Ainsi la municipalité intégrerait-elle ces appartements insalubres pour les remettre sur le marché après rénovation.

Le présent rapport permettra également de rassurer les propriétaires, les incitant à louer des logements qui entrent dans le quota de la loi SRU à des personnes qui, au surplus, seront accompagnées en partenariat avec le centre social.

La ville va promouvoir un autre dispositif en faveur des personnes aux revenus légèrement supérieurs qui font parfois des efforts très lourds pour vivre à Saint-Mandé et qui ne parviennent pas, après un divorce par exemple, à rester dans leur logement. La municipalité cherche les voies et moyens d'aider cette frange intermédiaire qui ne peut subsister dans le logement social et pour laquelle il est désormais interdit de construire du logement intermédiaire.

M. Assouline donne lecture de la délibération qui a été adoptée à l'unanimité.

15 Autorisation donnée à M. le Maire de saisir le sous-Préfet de Nogent-sur-Marne afin de lancer la procédure d'enquête publique en vue d'une expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées et appartenant à la SCI DAV

M. Eroukhmanoff rappelle que les immeubles *sis* 182, avenue Gallieni et 3, rue des Vallées et appartenant en monopropriété à la SCI DAV, dont la gérante est Mme Edmée Giuli, sont depuis plus de deux ans source de préoccupation pour la municipalité, en raison des nombreuses situations d'insalubrité qui y ont été constatées et qui, pour la plupart, ne sont toujours pas résolues. Les travaux réalisés par la SCI, propriétaire, en réponse à des mises en demeure formulées par la ville et à des arrêtés préfectoraux d'insalubrité sont insuffisants et exécutés de façon inappropriée, compte tenu des risques de saturnisme liés à la présence de plomb. Trois situations de mise à disposition de locataires de locaux impropres par définition à l'habitation ont été identifiées et sanctionnées par des arrêtés d'insalubrité irrémédiable, dont deux seulement ont été respectés à l'expiration du délai réglementaire. Par ailleurs, la propriétaire se livre à des actes d'intimidation à l'encontre des locataires qui, au titre des arrêtés d'insalubrité qui frappent leur logement, ne s'acquittent plus, comme la loi les y autorise, de leur loyer. Lors d'un entretien entre Mme Giuli et la direction des services techniques, une possibilité de rachat de ces biens par la ville ou par un bailleur social a été évoquée. La propriétaire a refusé de poursuivre la démarche.

Face à la carence de la propriétaire en matière de gestion de ses biens locatifs, et afin de résoudre les problèmes d'insalubrité récurrents, une procédure d'expropriation par voie de déclaration d'utilité publique apparaît comme la solution la plus appropriée. Elle permettra notamment, à l'issue d'une opération d'acquisition-amélioration réalisée par un opérateur social, le transfert de l'ensemble des logements dans le parc

social. Il est également à préciser que le recours à cette procédure a été inscrit dans le contrat de mixité sociale que la ville a conclu avec l'État le 11 mars 2009.

M. Arthur note un déni manifeste de la part de la propriétaire. Elle demande pourquoi en qualité de responsable de la salubrité, la ville n'a pas porté plainte au pénal.

M. le Maire répond qu'il suit ce dossier personnellement depuis plus de trois ans. L'ensemble de l'immeuble a toujours été contrôlé. La municipalité a engagé une procédure et a reçu les propriétaires à plusieurs reprises qui n'ont pas tenu leurs engagements. Moyennant quoi, la ville a interdit la location d'un local poubelle qui était occupé par une famille. Elle a ensuite lancé la procédure officielle avec le sous-préfet de Nogent que **M. le Maire** remercie. L'expropriation a été réalisée et une plainte a été déposée par le Sous Préfet. Il estime que l'État doit marquer le coup. **M. le Maire** espère, en outre, que cela conduira les propriétaires à vendre plus rapidement et permettra peut-être de faire jouer la convention avec Humanisme et Habitat. La municipalité a déjà mené une expropriation pour le terrain de la Maison de la famille. Le promoteur avait proposé une somme considérable, la municipalité en étant restée au prix des Domaines.

M. Eroukmanoff donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

16 Actualisation des tarifs des concessions dans les cimetières

M. Polito rappelle que les tarifs funéraires relatifs aux taxes funéraires et au produit des concessions, sont établis sur la base de 3 délibérations des :

- 12 décembre 2001 portant fixation des nouveaux tarifs applicables aux affaires funéraires,
- 16 décembre 2003 portant fixation des tarifs de concession des cases de columbarium,
- 24 juin 2004 portant modification de la durée des concessions enfants et mise à jour de leurs tarifs.

Les montants des taxes funéraires n'ont jamais été révisés depuis 2001. Certains tarifs de concession, notamment des cases de columbarium, n'ont pas été augmentés depuis 2004.

Une étude comparative des politiques tarifaires appliquées dans les communes de la petite couronne parisienne et la ville de Paris, ainsi que l'augmentation du coût de la vie souligne la nécessité de réévaluer les tarifs pratiqués à Saint-Mandé et d'opérer une indexation sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Enfin, une évolution récente de la législation funéraire (article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire) invite à réviser le montant de la vacation de police liée à la surveillance de certaines opérations funéraires. Le montant doit être désormais fixé entre 20€ et 25€.

M. Polito donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

17 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention à passer entre l'État et la ville de Saint-Mandé relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des demandes d'identité et de voyage

Mme Carrese indique que le passeport biométrique sera mis en place dans le département du Val-de-Marne, au cours du 2ème trimestre 2009.

Le nouveau titre sécurisé répond à une exigence européenne : tous les Etats-membres de l'UE doivent être en mesure de délivrer sur l'ensemble de leur territoire un passeport biométrique au plus tard le 28 juin 2009. Le passeport biométrique offre une sécurité supplémentaire : la présence des empreintes dans la puce électronique permettra de lutter contre les usurpations d'identité ou le terrorisme international. Les données personnelles resteront confidentielles.

Au terme d'un arbitrage préfectoral, 10 communes, dont Saint-Mandé, sur les 14 que compte l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, seront en mesure de délivrer le passeport biométrique. La Ville de Saint-Mandé sera doté d'un dispositif unique de recueil des demandes.

Il s'agit là de maintenir un service de proximité à l'attention des Saint-Mandéens. La loi de Finances 2009 prévoit une dotation forfaitaire annuelle par station d'enregistrement des titres. Le montant de la dotation sera de 2500 € en 2009, pour les communes équipées au cours du 1er semestre de l'année, et de 5000 € en 2010.

Il convient de rappeler que le Maire agit en qualité d'agent de l'Etat, sous l'autorité du préfet du département, dans le processus de réalisation des titres d'identité et de voyage.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le préfet du Val-de-Marne propose la signature de 2 conventions arrêtant les modalités techniques et juridiques de mise en dépôt auprès de la mairie d'une station fixe, et de mise à disposition d'une station mobile d'enregistrement du nouveau titre sécurisé.

Afin de trancher un différend, **M. Mahérou**, souhaite savoir en quoi consistent les fonctions de la station mobile. La station mobile, informe **M. le Maire** sera en mesure de se rendre chez les particuliers qui ne peuvent se déplacer et réduira les délais.

Mme Carrese donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

18 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre l'État et la ville de Saint-Mandé relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes d'identité et de voyage

Mme Carrese donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Modernisation de l'administration et des ressources humaines

19 Application d'un mode de gratification des stagiaires

Mme Trimbach précise la Loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Les stages en collectivité locale, au même titre que les stages en entreprise, ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Les stagiaires ne sont pas des agents de l'administration. Par conséquent, ils ne perçoivent pas une rémunération au sens de la législation. Ils peuvent percevoir une gratification, qui connaît un régime indépendant de celui de la rémunération des agents publics.

La Loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 s'applique aux collectivités locales et rend la gratification obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois.

Mme Trimbach donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

20 Augmentation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs

Maître Cellard précise que la Loi du 30 octobre 1886 modifiée par la Loi du 4 juillet 1990 précise que les communes sont tenues de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs qui en font la demande ou à défaut de leur verser la part communale de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL).

Par courrier du 21 janvier 2009, M. le Préfet du Val de Marne demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) qu'il lui appartient de fixer. Il est proposé d'augmenter l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 2,08 %

M. Mahérou souhaite connaître le nombre de personnes concernées. M. le Maire lui répond qu'aucun instituteur n'est logé, mais qu'ils sont deux à toucher l'indemnité.

Maître Cellard donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

21 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de coopération à passer entre la ville de Saint-Mandé et certaines villes pour la participation des agents à des activités sportives

M. Darnault rappelle que la fermeture de la piscine municipale, durant plusieurs mois, pour travaux a pour conséquence de priver d'emplois les éducateurs des activités physiques et sportives assurant les fonctions de maître nageur- sauveteur.

Afin de répondre aux besoins des collectivités du territoire proche de la Ville de Saint-Mandé, les agents de la Ville de Saint-Mandé travailleront dans leurs piscines municipales d'avril 2009 à septembre 2009. Les agents de la ville de Saint-Mandé pourront profiter de ce temps pour redéployer leurs compétences, d'autant que les habitants de la ville risquent eux-mêmes de se réorienter sur ce même laps de temps.

Ce mode de coopération fera l'objet de compensation financière de la part des collectivités d'accueil, correspondant au traitement indiciaire versé par la Ville de Saint-Mandé à ces éducateurs des activités physiques et sportives n'intervenant plus dans ses services.

M. Darnault donne lecture de la délibération n° 21 qui a reçu un avis favorable de la commission des finances et de la commission de la modernisation de l'administration et de ressources humaines. Elle est adoptée à l'unanimité.

22 Mise en place du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Mme Bronsztajn précise la Ville de Saint-Mandé souhaite répondre à certains de ses besoins de recrutement en favorisant des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Afin de réaliser ces embauches, la Ville de Saint-Mandé souhaite créer des emplois sous Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce type de contrat prévoit une aide financière de l'Etat et des exonérations de charges sociales et fiscales qui permettront de renforcer les équipes sans alourdir les charges de la collectivité.

Mme Bronsztajn donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

23 Avenant n°1 à la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et la Préfecture du Val-de-Marne relative à l'application « ACTES » (transmission des actes au contrôle de légalité)

Mme Le Gall rappelle que par délibération du 29 mars 2007, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et permettant à l'administration de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Ce procédé n'incluait pas de télétransmission d'actes relevant du domaine de l'urbanisme ni des finances locales.

Par lettre du 11 mars 2009, M. le Préfet du Val de Marne a informé M. le Maire qu'à compter du 1^{er} avril, le périmètre de transmission sera élargi à un certain nombre d'actes relevant des domaines précités.

Afin que l'administration puisse télétransmettre ces actes, il convient d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention permettant l'extension du périmètre de télétransmission.

Mme Le Gall donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

*Enseignement – Périscolaire –
Soutien scolaire et développement linguistique*

24 Participation de la ville et des familles aux dépenses des mini-séjours durant l'été 2009

Mme Marghieri précise que dans le cadre de la préparation des vacances scolaires d'été 2009, il convient d'organiser deux mini séjours.

Il est donc proposé :

- un premier mini séjour organisé en Belgique à l'Euro Space Center, un site ludique et éducatif sur le thème de l'Espace. Ce séjour se déroulera du 5 au 10 juillet 2009, concernera 20 enfants de 10 à 14 ans et sera encadré uniquement par des animateurs de la Ville. Le transport s'effectuera en train et car.

La participation des familles sera calculée à partir du quotient familial comme suit :

Tranche A	80 €
Tranche B	132 €
Tranche C	200 €
Tranche D	268 €
Tranche E	332 €
Tranche F	400 €

- un deuxième mini séjour organisé à la mer (Région Bretagne ou Normandie), du 20 au 24 juillet 2009. Il concernera 20 enfants de 6 à 10 ans. Ce séjour sera également encadré uniquement par des animateurs de la Ville. Le transport s'effectuera en train et/ou car.

La participation des familles sera calculée à partir du quotient familial comme suit :

Tranche A	60 €
Tranche B	99 €
Tranche C	150 €
Tranche D	201 €
Tranche E	249 €
Tranche F	300 €

La Ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour, les bons CAF venant en déduction du prix du séjour.

Il est précisé que les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Mandé seront prioritaires pour ces séjours.

En fonction des disponibilités, les enfants du personnel communal n'habitant pas Saint-Mandé ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Mandé mais résidant en dehors de la Commune pourront également en bénéficier. Dans ce cas, le plein tarif leur sera appliqué.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Mme Marghieri donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Famille – Jeunesse et temps libre

25 Convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement d'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

Mme Pallière indique que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a été agréé en 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période allant du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2008

Le renouvellement de cet agrément a été formulé en octobre 2008 par la Ville de Saint-Mandé.

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour cet établissement a été communiquée par la CAF aux fins d'approbation. Cette convention est proposée pour une durée d'une année soit du 1er décembre 2008 au 30 novembre 2009. Elle permet à la Ville de prétendre au remboursement à hauteur de 40 % des frais de personnel engagés pour l'éducatrice de jeunes enfants qui le gère soit environ 17 000€.

Mme Pallière donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

26 Augmentation de la tarification relative aux activités de la Maison pour Tous

Mme Osmont, propose, dans le cadre des activités de la saison 2009-2010 de la Maison pour Tous, une augmentation des tarifs, qui prendra effet à partir du 1er juin 2009, à savoir :

-il convient d'augmenter et d'homogénéiser les tarifs existants.

Il est proposé la tarification suivante :

- le montant de la cotisation d'inscription :

COTISATION D'INSCRIPTION :

Usager Saint-Mandéen : 20,30 € (+2,01%)

Usager non Saint-Mandéen : 34,20 € (+2,09%)

- le montant des participations financières aux ateliers de la Maison pour Tous appliqué aux Saint-Mandéens et aux non Saint-Mandéens (majorés de 20%) :

Atelier	Tarifs (en €) usagers Saint-Mandéens				Tarifs (en €) usagers non Saint-Mandéens (+2%)			
	Adultes		Enfants		Adultes		Enfants	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Espagnol	250 (1h30)	311 (1h30)	-	-	300 (1h30)	373.20 (1h30)	-	-
Hébreu	-	-	274 (1h)	279 (1h)	-	-	328.80 (1h)	334.80 (1h)
Italien	305 (1h30)	311 (1h30)	-	-	366 (1h30)	373.20 (1h30)	-	-
Russe	305 (1h30)	311 (1h30)	-	-	366 (1h30)	373.20 (1h30)	-	-
Japonais	305 (1h30)	311 (1h30)	274 (1h)	279 (1h)	366 (1h30)	373.20 (1h30)	328.80 (1h)	334.80 (1h)
Chinois	305 (1h30)	311 (1h30)	230 (45mn)	235	366 (1h30)	373.20 (1h30)	276 (45mn)	282 (45mn)
Anglais	305 (1h30)	311 (1h30)	274 (1h)	279 (1h)	366 (1h30)	373.20 (1h30)	328.80 (1h)	334.80 (1h)
Peinture	256 (2h30)	281 (2h30)	-	-	307.20 (2h30)	337.20 (2h30)	-	-
Peinture sur porcelaine	276 (2h30)	281 (2h30)	-	-	331.20 (2h30)	337.20 (2h30)	-	-
Peinture au sable	216 (2h)	220 (2h)	-	-	259.20 (2h)	264 (2h)	-	-
Dessin	-	-	227 (1h30)	231 (1h30)	-	-	272.40 (1h30)	277.20 (1h30)
Dessin peinture collage	-	-	183 (1h)	187 (1h)	-	-	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Sculpture modelage	227 (1h30)	231 (1h30)	227 (1h30)	231 (1h30)	272.40 (1h30)	277.20 (1h30)	272.40 (1h30)	277.20 (1h30)
Loisirs créatifs	-	-	254 (1h30)	259 (1h30)	-	-	304.80 (1h30)	310.80 (1h30)

Atelier	Tarifs (en €) usagers Saint-Mandéens				Tarifs (en €) usagers non Saint-Mandéens (+2%)			
	Adultes		Enfants		Adultes		Enfants	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Dessin – peinture	264 (2h15)	269 (2h15)	-	-	316.80 (2h15)	322.80 (2h15)	-	-
Mosaïque	254 (2h)	259 (2h)	-	-	304.80 (2h)	310.80 (2h)	-	-
Eveil musical	-	-	183 (1h)	187 (1h)	-	-	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Eveil corporel	-	-	183 (1h)	187 (1h)	-	-	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Eveil à la danse	-	-	183 (1h)	187 (1h)	-	-	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Art du cirque	-	-	183 (1h)	187 (1h)	-	-	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Théâtre	-	-	216 (1h15)	220 (1h15)	-	-	259.20 (1h15)	264 (1h15)
Bridge	306 (2h)	312 (2h)	-	-	367.20 (2h)	374.40 (2h)	-	-
Bridge partie libre	100 (3h/mois)	102 (3h/mois)	-	-	120 (3h/mois)	122.40 (3h/mois)	-	-
Histoire de l'art	254 (1h30)	259 (1h30)	-	-	304.80 (1h30)	310.80 (1h30)	-	-
Danse Orientale	249 (1h15)	254 (1h15)	183 (1h)	187 (1h)	298.80 (1h15)	304.80 (1h15)	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Salsa	249 (1h15)	254 (1h15)	-	-	298.80 (1h15)	304.80 (1h15)	-	-
Danse de salon	254 (1h30)	259 (1h30)	-	-	304.80 (1h30)	310.80 (1h30)	-	-
Country	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)	-	-
Rock et boogie	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)	-	-
Flamenco	254 (1h30)	259 (1h30)	-	-	304.80 (1h30)	310.80 (1h30)	-	-
Hip hop	-	-	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)
Claquettes	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)	-	-
Gym	268 (1h)	273 (1h)	-	-	321.60 (1h)	327.60 (1h)	-	-
Yoga	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)	-	-
Modern Jazz	216 (1h)	220 (1h)	183 (1h)	187 (1h)	259.20 (1h)	264 (1h)	219.60 (1h)	224.40 (1h)
Danse Africaine	216 (1h)	220 (1h)	-	-	259.20 (1h)	264 (1h)	-	-

M. Ains rappelle que son groupe tient à l'usage du quotient familial et qu'en conséquence de quoi, il votera contre la délibération qui n'y fait pas référence.

Mme Osmont donne lecture de la délibération qui est adoptée par :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,
1 abstention : M. Michel MAHEROU,

Culture

27 Désherbage de livres de la bibliothèque

M. Clerc-Renaud rappelle que lors de ses travaux d'extension, la bibliothèque municipale, de ses archives, a mis à jour un lot de livres anciens datant du XVI^e au début du XX^e siècle. La remise en état et la restauration de ces livres ne pouvant intervenir au sein de la bibliothèque, ce fonds de livres doit être désherbé.

Il est donc demandé le conseil municipal d'autoriser le désherbage de ces ouvrages permettant de les sortir du patrimoine de la ville.

M. Clerc-Renaud donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

28 Mise en vente du fonds de livre désherbé

M. Arlette précise que le fonds de livres désherbé est proposé à la vente et que la ville a reçu des propositions de plusieurs libraires de livres anciens pour retenir la plus élevée, soit 27 000 euros.

Il rappelle que la Bibliothèque municipale a reçu depuis sa création des dons de livres datant du XVI^e au début du XX^e siècle, qu'elle ne peut restaurer, en raison du coût que représenterait cette opération.

M. Arlette donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Développement économique

29 Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement de la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association Affaire et Convivialité

Mme Dussud rappelle que la Ville de Saint-Mandé a conclu en 2007 un partenariat avec le Club d'entreprises de Saint-Mandé, *Affaires & Convivialités*, afin de renforcer le développement économique sur son territoire, à travers la mise en œuvre d'actions destinées à accroître et promouvoir ses atouts. Au regard des résultats positifs obtenus et de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat.

Cette convention définit les engagements de chacune des parties pour la réalisation des actions économiques à entreprendre sur la commune de Saint-Mandé. Elle indique que la Ville de Saint-Mandé versera, en contrepartie des missions effectuées par le Club *Affaires & convivialités*, une subvention annuelle. Le montant pour l'année 2009 est fixé à 15 000 €.

Mme Touati regrette de ne pas avoir reçu les documents demandés. Elle souhaite toujours avoir connaissance du dossier de demande de subventions de cette association. La mission de l'association lui apparaît extrêmement légère. La crise a obligé à limiter les dépenses dans tous les secteurs. C'est pourquoi verser 15 000 euros pour les missions exposées au titre II de la convention, selon elle, ne se justifie absolument pas alors même que des dispositifs déjà en place sont susceptibles de réaliser les missions de cette association.

M. Mahérou souhaite savoir en quoi consistent « *les résultats positifs* » évoqués dans la note de synthèse et souhaiterait disposer du bilan d'activité 2008.

M. le Maire précise que l'association *Affaires & convivialité* réalise un travail considérable en matière de liens entre les entreprises. Ce n'est pas au moment où sévit une crise économique sans précédent qu'il faut lâcher le tissu des entreprises, créatrice de richesse et d'emplois. L'association *Affaires & convivialité* s'est vu confier par la ville, mais aussi par l'Actep, la Drire ou la préfecture du Val-de-Marne, en lien avec les Chambres de commerce et des métiers, un travail important de reprise des entreprises, complétant par là même l'action du Fisac et celle menée par la municipalité. La municipalité veut par ailleurs participer au salon du créateur d'entreprises de l'Est Parisien, dont le premier s'est tenu à Fontenay-sous-Bois. Elle

veut produire de la synergie, créer une logique de territoire, réunir les acteurs sur de grandes politiques publiques menées par l'État auprès de toutes les entreprises locales qu'elles soient des PME, des TPE, des entreprises artisanales ou commerciales ou encore créées selon le statut d'auto-entrepreneur qui connaît un succès considérable. Cet effort se traduit également par la capacité d'aider au bon déroulement des stages des élèves de troisième, notamment par l'organisation d'un concours qui leur apprend comment présenter un rapport de stage et comment approcher l'économie.

C'est là une modeste capacité à répondre à ce déficit de connaissance vis-à-vis de l'économie. C'est un signal envoyé au monde de l'entreprise.

Voilà pourquoi la ville poursuit son action avec cette association, même si le montant de la subvention baisse du fait de la numérisation de l'annuaire des entreprises.

Mme Dussud précise qu'elle ne dispose pas encore du rapport financier de l'association, qu'elle recevra préalablement au versement de la subvention. En revanche, elle dispose du compte rendu des actions 2008 de l'association, qu'elle met à la disposition de Mme Touati.

Mme Dussud donne lecture de la délibération qui est adoptée par :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,
5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU,

*Relations avec les institutions, les collectivités locales
et les syndicats intercommunaux*

30 Adhésion de deux nouvelles communes au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

M. Devaux indique que le par délibération en date du 9 février 2009, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, a accepté, à l'unanimité, les adhésions de deux nouvelles communes.

Il s'agit des villes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la délibération susvisée fasse l'objet d'un accord des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

M. Devaux donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

31 Adhésion de la ville de Saint-Mandé au syndicat mixte « autolib' »

Mme Fougerole indique que la Ville de Paris a lancé un projet de location horaire voiture électrique en libre-service, sur le modèle du Velib' parisien. Ce service permettra à chacun de disposer à tout moment d'une voiture, sans réservation préalable ni obligation de la déposer à l'endroit où elle a été prise.

La Ville de Saint-Mandé a été sollicitée pour l'installation de stations (entre deux et quatre) sur son territoire. Les propositions d'implantations font actuellement l'objet d'études et de discussions avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

Afin de passer à la phase opérationnelle de ce projet, il est prévu de créer un syndicat mixte, avant la fin du premier trimestre 2009, puis de lancer un appel d'offres dont le cahier des charges précisera les modalités du service. Une délégation de service public sera mise en place pour l'exploitation du service. Le système Autolib' devrait être opérationnel courant 2010.

La participation financière (subvention d'investissement) de la commune de Saint-Mandé sera répartie sur la durée du contrat de délégation de service public, comme indiqué dans le tableau qui vous a été transmis.

Mme Arthur, qui s'exprime au nom des élus Verts du conseil municipal, pense que calqué sur le principe du Vélib, Autolib est une "fausse bonne" idée. Les objectifs du Vélib tenaient dans la promotion des circulations douces et la réduction des nuisances automobiles. Avec Autolib, l'alternative à la voiture devient « la voiture facile ». Il ne faut pas réinventer la roue. La formule de l'association Autopartage peut répondre à ces besoins ponctuels.

Elle relève un coût prohibitif des stations, fût-il amorti, l'espace qu'elles occuperont, la noria nécessaire des camions pour réassortir les stations et le flou total sur les technologies mises en œuvre. Elle ajoute que Saint-Mandé est un petit territoire qui souffre de considérables problèmes de stationnement par foyer. En outre, la ville est bien desservie par les transports en commun, le Vélib arrive. L'alternative passe par le développement de pistes cyclables et non par l'ajout de voitures aux voitures. Les élus Verts de Paris et des communes concernées ont obtenu une étude d'impact qui compare Autolib au système « Autopartage » qui existe déjà. Voilà pourquoi les élus Verts voteront contre un projet coûteux et dont les avantages en termes de circulation et environnementaux paraissent incertains.

Mme Touati marque une divergence, car elle est plutôt favorable à Autolib. C'est pour elle une nouvelle forme de transport pour des personnes qui abandonneraient volontiers la propriété d'une voiture si elles disposaient d'un véhicule pour certains types de déplacement de banlieue à banlieue, le samedi soir par exemple. La déconnexion entre la voiture et la propriété lui semble intéressante. Certes, elle reste dans l'attente de l'étude d'impact environnemental et très clairement en faveur des transports en commun, mais pense qu'Autolib peut apporter un supplément et une alternative de nature à encourager l'usage des transports en commun.

M. le Maire note que la majorité partage plutôt l'avis de Mme Touati et considère que c'est un plus qu'elle souhaite offrir aux Saint-Mandéens. Elle étudiera attentivement la proposition. Si d'aventure, il était proposé autre chose qu'une voiture propre, le conseil pourrait toujours renoncer. Le projet marque une évolution de la voiture, secteur qui emploie deux millions et demi de personnes en France et qui connaît le gros de l'impact de la crise économique, d'autant qu'il est mal adapté à la demande de véhicules propres. **M. le Maire** considère disposer de temps, notamment pour étudier des solutions alternatives. Pour l'heure, il lui semble que le projet offre une certaine forme de liberté.

Mme Fougerole donne lecture de la délibération qui est adoptée par :

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH,

M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD,
M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme
Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe
POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme
Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, M. Michel MAHEROU,
2 contre : Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

Vie Associative-Animation et Jumelage

32 Avenant n°2 au marché relatif aux supports de communication - lot n°2 : impression du bulletin municipal officiel, du guide annuel de la Ville de Saint-Mandé et du Petit Saint-Mandéen

M. Nectoux rappelle que la Ville de Saint-Mandé a procédé à une consultation en vue de confier à des sociétés spécialisées la gestion de la Régie Publicitaire et l'impression du Bulletin municipal officiel, du guide annuel de la Ville de Saint-Mandé et du Petit Saint-Mandéen. Le marché comprenait deux lots. Le présent avenant concerne le lot n°2 "Impression du bulletin municipal officiel, du guide de la ville de Saint-Mandé et du Petit Saint-Mandéen".

Le marché a été notifié à l'entreprise DESBOUIS GRESIL le 26 janvier 2007.

Par la délibération n°8 en date du 20 juin 2007, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 au lot n°2 "Impression du Bulletin municipal officiel, du guide annuel de la Ville de Saint-Mandé et du Petit Saint-Mandéen", pour l'extension de prestations à savoir la réalisation de documents sous le format PDF afin de permettre la mise en ligne sur le site internet.

Le présent avenant n°2 porte sur l'extension d'une prestation demandée par la ville à savoir la fourniture de fichiers PDF Hd. En effet, l'optimisation des techniques d'impression conduisent à réduire le nombre d'opérations au titre de la chaîne graphique, ce qui se traduit aussi par des coûts de revient en baisse par rapport aux techniques plus traditionnelles telles que nous les connaissions il y a encore quelques années. Avec ce type de fichiers, l'imprimeur n'intervient plus au stade du pré-pressé, mais simplement pour en assurer l'impression et le façonnage.

Dans le cadre de la réalisation du guide de la ville de Saint-Mandé, il est apparu que les premiers fichiers transmis par la commune ne répondaient pas à ces exigences. Du fait de l'informatisation de la chaîne graphique, la mauvaise qualité du rendu n'a pu être constatée qu'au démarrage de l'impression. Cette situation a nécessité la reprise du dossier technique à sa source, ce qui a entraîné un surcoût comprenant :

Les prestations supplémentaires se décomposent de la manière suivante :

- la gravure à nouveau de l'ensemble du fichier: 1 440,00 € HT;
- la commande à nouveau de papier: 1755€ HT.

Soit un total de frais engendrés s'élevant à 3 195,00 € HT soit 3 821,22 €TTC, soit 35,68% d'augmentation par rapport au coût initial d'impression pour 100 pages.

M. Nectoux donne lecture de la délibération qui est adoptée par :

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,
1 abstention: M. Michel MAHEROU,

Questions diverses

À propos des installations des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de Saint-Mandé, **Mme Arthur** indique qu'un collectif s'est constitué dans le quartier Paul Bert. Elle partage l'inquiétude des riverains sur l'implantation des antennes. Elle demande si la municipalité a l'intention de négocier avec les opérateurs une baisse des émissions comme c'est le cas à Paris SOIT 1,6 Voltmètre.

M. le Maire précise que deux sortes de personnes se sont inquiétées de l'installation de ces antennes : les premières sont de bonne foi ; leur inquiétude est légitime. **M. le Maire** s'en est lui-même inquiété dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Une table ronde a été ouverte par Mme Jouanno, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie et Mme Bachelot réunit bientôt les partenaires des cinq collèges pour évoquer cette problématique. **M. le Maire** a saisi l'ensemble des partenaires, le Conseil général du Val-de-Marne et l'Institut Val-Mandé ; il a saisi les services de l'État et a pris acte de la déclaration de l'Académie de médecine. Les opérateurs ont été sollicités pour étudier les voies et moyens d'une amélioration du positionnement des antennes à Saint-Mandé. Ce n'est pas simple et **M. le Maire** espère que, dans cette affaire, les réactions seront posées et saines, ainsi que vient de le faire Mme Arthur, et ne relèveront pas du doux fanatisme qui anime le collectif évoqué, composé de deux personnes.

C'est l'occasion pour **M. le Maire** d'appeler l'attention sur l'exposition qui sera inaugurée le lendemain sur le thème du développement durable.

Mme Touati fait état d'une lettre circulaire du collectif *Réseau éducation sans frontière* qui rappelle son existence et la mission qui est la sienne d'aider les enfants et les familles vivant en France sans papiers. Elle précise que l'intervention d'un élu accélère en général le traitement du dossier. Elle souhaite que tout le monde prenne en considération ce courrier.

Au-delà des clivages politiques, elle considère qu'être sans papiers ne signifie pas être un délinquant. Elle ajoute que tous parmi eux pourraient se trouver dans ce cas, comme leurs ascendants ont pu l'être.

Enfin, en lien avec ce même sujet, elle rappelle la sortie du film *Welcome*.

M. le Maire précise qu'il connaît le collectif *Réseau éducation sans frontière*. Et que nul autour de la table du conseil – à commencer par le député maire qui a voté plusieurs lois sur le sujet – considère qu'un sans-papier serait un délinquant. Le Gouvernement a toujours été très attentif à la question et, en sa qualité de député, **M. le Maire** reçoit des personnes qui rencontrent ce type de problèmes. La loi a toujours

prévu le dialogue, la rencontre, mais il faut faire attention à ne pas utiliser des êtres humains à des fins idéologiques ou partisans. Dans cette mesure, il sera très attentif à répondre aux besoins exprimés, à bien accueillir les migrants et à ne pas vider les pays d'émigration. À ce titre, une politique doit être mise en œuvre. C'est pourquoi la France s'est dotée de moyens. **M. le Maire** recevra les représentants de *Réseau éducation sans frontière*, mais sans la fausse bonne conscience ou le faux humanisme de certains, même si sur les bancs de l'opposition municipale il y a une générosité vraie.

M. Mahérou demande où seront installés les défibrillateurs automatiques.

Sur un autre sujet, il a remarqué que les employés de voirie ne portaient pas leur masque de protection en peignant les bords des trottoirs ; il souhaite que les conditions de travail soient respectées.

M. le Maire répond que, malgré les rappels, les employés ne veulent pas toujours porter les équipements nécessaires qui sont fournis. Un comité, formé des élus du CTP, s'en occupe, de même que le comité d'hygiène et les Acmo. Il n'en reste pas moins que **M. le Maire** invite M. Mahérou à inciter les employés à porter ces équipements quand il constate que les règles de sécurité sont négligées.

M. le Maire poursuit en indiquant que deux défibrillateurs sont déjà installés : l'un à la police municipale, l'autre à la piscine. Quatre autres seront disponibles places Digeon, Tourelle, et Alouette et rue de la première DFL, vers le collège Offenbach. La municipalité verra ensuite s'il convient d'en ajouter un ou deux. Le lancement est prévu pour la mi-mai. Les personnels de voirie, des centres sportifs et la police municipale seront formés à l'utilisation des appareils.

La réunion tenue avec les docteurs Eroukmanoff et Assouline a sollicité les professionnels de santé pour qu'ils jouent le rôle d'incitateurs. Les commerçants seront également sollicités. La spécificité du projet à Saint-Mandé réside dans l'installation des appareils dans la rue. Dès qu'ils sont décrochés, le 115 sera alerté.

M. Mahérou demande la carte de conseiller municipal ; **M. le Maire** lui remet très officiellement sous les applaudissements nourris des membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** lève la séance à 00h30.